



DEROGATION SCOLAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de Seine-et-Marne
Arrondissement de
Fontainebleau

**Demande recevable du 1^{er} mars au 30 juin
de l'année scolaire en cours**

Affaires Scolaires

Rentrée scolaire 20__ / 20__

En cours d'année scolaire

Ecole maternelle Boulay

Ecole élémentaire Boulay

Ecole maternelle Carnot

Ecole élémentaire Centre

Petite section

CP

CM1

Moyenne section

CE1

CM2

Grande section

CE2

ULIS

Cochez les cases nécessaires

Si votre enfant a déjà été scolarisé, merci de bien vouloir indiquer le nom et l'adresse de l'établissement scolaire fréquenté :

.....

L'inscription des élèves relevant du secteur scolaire est toujours prioritaire aux demandes de dérogation de périmètre scolaire.

Toutes les demandes sont étudiées en tenant compte des effectifs nécessaires pour maintenir les structures en place et pour éviter le sureffectif.

La dérogation n'est valable que pour l'année scolaire demandée.

LE DOSSIER NE SERA INSTRUIT QUE SI TOUTES LES RUBRIQUES SONT COMPLÉTÉES.

Toute correspondance est à adresser à Madame VILETTE, Maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires

19, Avenue du Maréchal Leclerc – 77460 SOUPPE SUR LOING

☎ : 01.64.78.57.74 – Fax : 01.64.78.57.73

Courriel : affairescolaires@ville-souppes.fr

Horaires d'ouverture : Uniquement sur rendez-vous au 01.64.78.57.74

1. Enfant concerné

Nom :
Prénom :
Sexe : masculin féminin
Né(e) le __ / __ / __ à

2. Parents

Madame

Nom :
Prénom :
Adresse : Joindre un justificatif de domicile
.....
.....
Nom et adresse de l'employeur :
.....
.....

Monsieur

Nom :
Prénom :
Adresse : Joindre un justificatif de domicile
.....
.....
Nom et adresse de l'employeur :
.....
.....

Situation familiale

- Célibataire
- Marié Pacsé Vie maritale
- Séparé Divorcé (copie du jugement)

En cas de garde alternée, la demande de dérogation doit être obligatoirement consentie par les deux parents.

Fratrie : Copie intégrale du livret de famille

Nom	Prénom	Classe	Ecole

DECISION DE DÉROGATION SCOLAIRE

COMMUNE DU LIEU DE RESIDENCE

1. Avis du maire

ACCORDÉE

S'engage à verser

Refuse à verser

Participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2020 /2021 :

- Maternelle : 1702 €

- Élémentaire : 517 €

Délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2020.

REFUSÉE

Motif :.....
.....

Date

Nom / Fonction

Cachet et signature

COMMUNE D'ACCUEIL

2. Avis du maire du lieu d'accueil

ACCORDÉE

REFUSÉE

Motif :.....
.....

Date

Nom / Fonction

Cachet et signature